



Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et suite à la Loi ALUR, la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre a créé un service d'instruction du droit des sols.

Ce service prend en charge l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes qui possèdent ou qui ont possédé un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Plan d'Occupation des Sols, carte communale dont le maire a pris la compétence par délibération, RNU pour les communes qui ont disposé d'un POS).

Aujourd'hui, le service instruit pour le compte de 31 communes :

Angiens · Auberville-la-Manuel · Autigny · Blosseville sur Mer · Butot-Vénesville  
· Cailleville · Crasville-la-Rocquefort · Ermenouville · Fontaine-le-Dun ·  
La Gaillarde · Le Bourg-Dun · Grainville-la-Teinturière · Malleville-les-Grès ·  
Manneville-ès-Plains · Néville · Normanville · Oherville · Ouainville · Paluel ·  
Saint-Aubin-sur-Mer · Sainte-Colombe · Saint-Martin-aux-Buneaux ·  
Saint-Pierre-le-Vieux · Saint-Pierre-le-Viger · Saint-Riquier-ès-Plains ·  
Saint-Sylvain · Sasseville · Sotteville-sur-Mer · Veules-les-Roses ·  
Veulettes-sur-Mer · Vittefleur